



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

# 1. La section de fonctionnement

## 1.1 Résultats de fonctionnement pour l'exercice 2023

Recettes de fonctionnement	<b>5 479 260, 09 €</b>
Dépenses de fonctionnement	<b>5 521 183, 55 €</b>
Résultats de l'année 2023	<b>- 41 923, 46 €</b>
Résultats de l'année 2022	<b>+ 821 416, 06 €</b>

## 1.2 Analyse

### a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

#### **a1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune (...)

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **1 830 232, 67 €**.

#### **a2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **2 586 640, 07 €** pour l'exercice 2023.

#### **a3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Ces charges se sont élevées en 2023 à **505 017, 30 €**.

Subventions versées : 291 098, 13 €

Dont Indemnisation des commerçants : 47 053, 13 €

#### **a4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **107 468, 37 €**.

#### **a5) Récapitulatif synthétique des dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	1 376 496 €	1 512 132 €	1 830 232, 67 €
012	Charges de personnel	2 333 811 €	2 314 041 €	2 586 640, 07 €
65	Autres charges de gestion courante	398 481 €	413 825 €	505 017, 30 €
66	Charges financières	152 596 €	167 856 €	107 468, 37 €

### b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

#### **b1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements effectués par l'assurance statutaire couvrant les absences pour maladie de certains fonctionnaires, pour un montant de **133 967, 05 €** en 2023.

## **b2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement : **169 294, 26 € en 2023** / 371 257 € en 2022 / 163 300 € en 2021.

- Mise à disposition de personnel : 131 826, 50 € en 2023 / 192 696 € en 2022
- Redevance des services périscolaires : 98 286, 05 € en 2023 / 107 832 € en 2022
- Occupation du domaine public : 8426,31 € en 2023 / 15 603 € en 2022
- Ventes de concessions dans le cimetière : 7920 € en 2023 / 5859 € en 2022
- Redevance eq. culturels : 4636, 95 € en 2023 / 8 811 € en 2022
- Remboursement de frais : 29 064,62 € + 6039,25 € en 2023 / 24 709 €+ 8 999 € en 2022

## **b3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

**Les taux d'imposition communaux 2023 sont :**

- Foncier bâti : 47,23%
- Foncier non bâti : 129,84%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,39%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 7 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national.

VF-VI/VI x 100	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>73 111 – Taxes foncières et d'habitation</b>	2 461 380 €	2 521 646 €	2 651 381,00 €

Le chapitre 73 regroupe également :

- FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales) : 280 551 en 2023 / 283 671 en 2022
- Fonds de péréquation : 52 033 en 2023 / 55 736 en 2022
- Attribution de compensation : 130 209 € en 2023 / 130 209 € en 2022
- Droits de place : 22 281, 58 € en 2023 / 23 278 en 2022
- Taxe consommation finale d'électricité (TCFE) : 201 446, 39 € / 123 280 en 2022

Soit un total au CA 2023 de **3 343 101,97 €**.

## **b4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante.

Le chapitre 74 regroupe également les participations des autres communes, participations Région et Département, compensation TP et TF.

Au total : **1 552 892,13 € en 2023** / 1 489 413 en 2022 / 1 376 303 en 2021.

## **b5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Les produits de gestion courante en 2023 se sont élevés à **232 186, 08 €** / 260 530 € en 2022 / 243 622 en 2021.

## **b6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **9214,15 € en 2023**.

En 2022 : 179 074 €. Il correspondait essentiellement à des montants de remboursement des assurances (cru de la Garonne).

En 2021 : 102 244 € dont 51 250 € de produits de cession.

**b7) Récapitulatif synthétique des recettes de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023
013	Atténuation de charges	102 401	67 630	133 967, 05
70	Produits des services	163 300	371 257	169 294, 26
73	Impôts et taxes	3 103 263	3 156 909	3 343 101,97
74	Dotations et participations	1 376 303	1 489 413	1 552 892,13
75	Autres produits (dont loyers)	243 622	260 530	232 186, 08
77	Produits exceptionnels	102 245	179 074	9214,15

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

<b>Recettes d'investissement</b>	2 655 575, 07 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 762 433,02 €
<b>Résultats de l'année 2023</b>	893 142,05 €
<b>Résultats de l'année 2022</b>	136 162 €

**b) Excédent des exercices antérieurs à reporter au budget primitif 2024 : + 1 484 498,75 €**

#### c) Solde des restes à réaliser :

- RAR dépenses **414 478,19 €**
- RAR recettes **818 426,82 €**

### 2.2 Analyse

#### a) Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

##### **a1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

En 2023, le remboursement du capital de la dette était de **476 341,80 €** (en 2022 : 1 409 672 € relatif aux rachats d'emprunts).

##### **a2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Immobilisations corporelles : autres agencements et aménagements, matériel outillage technique, matériel de bureau et informatique, mobilier pour un total de **97 154,94 €**
- Immobilisations en cours : aménagements de terrains, constructions : **99 935,13 €**

#### b) Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à **2 655 575, 07 €**. Elles comprennent :

##### **b1) Les recettes réelles : 2 169 836,94 €**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues en 2023 soit **153 996,36 €** (chapitre 13) qui émanent principalement de la DETR, du département et de la Région.
- Du FCTVA pour **101 014,19 €**
- De la taxe d'aménagement pour **114 637,39 €**

**b2) Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de **485 738,13 €**